

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT  
L'ENTRETIEN ET LA GESTION  
DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE**

**S.M.A.P.E.  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SMAPE  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

**Délibération n°2024.11.19**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA MAISON BERNARD SITUEE AU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE A SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE – AVENANT N°1**

Le **VINGT CINQ NOVEMBRE de L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 14h30**, les membres du **COMITE SYNDICAL** se sont réunis au siège 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 18 novembre 2024

**Secrétaire de séance** : Séverine CHEMINADE

Membre en exercice : 12

Nombre présents : 7

Nombre de pouvoir : 1

Nombre d'excusés : 4

**MEMBRES PRESENTS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME** : Séverine CHEMINADE, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Yannick PERONNET, Patrick ROUX, Hassane ZIAT

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE** : Fatna ZIAD,

**POUVOIRS**

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE** : Thibaut SIMONIN à Fatna ZIAD,

**EXCUSES**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME** : Patrick BOURGOIN, Valérie DUBOIS, Mathieu LABROUSSE

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE** : Stéphanie GARCIA, Thibaut SIMONIN, François NEBOUT, Célia HELION,

**SUPPLEANTS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME** :

Valérie DUBOIS est remplacée par Séverine CHEMINADE,

Mathieu LABROUSSE est remplacé par Patrick ROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20241125-2024\_11\_19s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

Affichage : 28/11/2024

**COMITE SYNDICAL DU SMAPE DU 25 NOVEMBRE 2024**

**DELIBERATION  
N°2024.11.19**

Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIE

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA MAISON BERNARD SITUEE AU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE A SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE – AVENANT N°1**

Par délibération n°21 en date du 11 décembre 2023 modifiée par délibération n°05 en date du 12 février 2024, le comité syndical du syndicat mixte pour l'aménagement, l'entretien et la gestion du plan d'eau de la Grande Prairie à Saint-Yrieix sur Charente (SMAPE) a approuvé le principe de mise à disposition de la Maison Bernard par une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques (FCOL).

Il convient aujourd'hui d'approuver la passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation afin de prendre en compte les points suivants :

- L'occupant pourra utiliser une partie de la parcelle cadastrée AS 139 située sur la commune de Saint-Yrieix sur Charente.
- L'ajout d'un paragraphe à l'article 8 sur les modalités d'entretien entre l'occupant et le SMAPE. L'entretien des espaces extérieurs sera assuré par l'occupant pendant toute la durée de la convention. Exceptionnellement, le SMAPE pourra intervenir pour nettoyer les espaces par 5 à 6 passages par an.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public entre le syndicat mixte pour l'aménagement, l'entretien et la gestion du plan d'eau de la Grande Prairie à Saint-Yrieix sur Charente (SMAPE) et la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques pour la mise à disposition de la maison Bernard.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention et tous documents afférents.

**Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0**

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE COMITE SYNDICAL DU SMAPE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20241125-2024\_11\_19s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024  
Affichage : 28/11/2024

---

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
MAISON BERNARD SUR LE SITE DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE  
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE  
AVENANT N°1**

---

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Plan d'eau de la Grande Prairie dont le siège social est situé au 25 boulevard Besson Bey 16023 Angoulême cedex, représentée par son Président,

Ci-après dénommée « le SMAPE », d'une part,

Et

La Fédération Charentaise des Œuvres Laïques, dont le siège social est situé 14 rue Marcel Paul BP 70334 16008 Angoulême cedex, inscrite sous le numéro SIRET 775 563 208, représentée par son président ou son représentant,

Ci-après dénommée « l'occupant », d'autre part,

Une convention d'occupation temporaire du domaine public a été signée avec la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques (FCOL) pour la gestion de la Maison Bernard, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il convient de prendre en compte les modifications ci-dessous.

**Article 1 – Complément à l'article 2 – Espaces mis à disposition**

Il est indiqué dans la convention originale que les lieux mis à disposition de l'occupant, sont situés sur le site du Plan d'eau de la Grande Prairie sur la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente et consiste en un bâtiment et un terrain sur les parcelles cadastrées AS 144 et 145.

Il convient d'indiquer également que l'occupant pourra utiliser la parcelle cadastrée AS 139 (jusqu'au sud du trait rouge). Le plan en annexe où figurent les parcelles fait partie intégrante de la convention.

**Article 2 – Entretien des espaces extérieurs**

Il est ajouté à l'article 8 les éléments suivants :

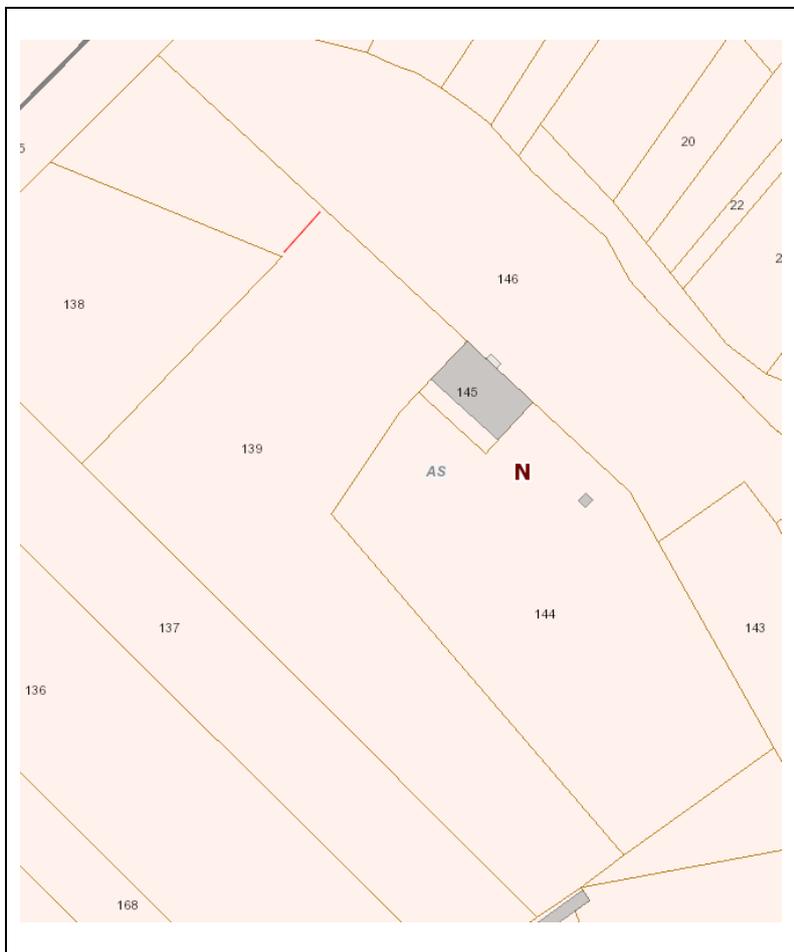
L'entretien des espaces extérieurs est assuré par l'occupant pendant toute la durée de la convention.

Exceptionnellement, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Plan d'eau de la Grande Prairie pourra intervenir pour nettoyer les espaces par 5 à 6 passages par an.

Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés et applicables.

*Fait à Angoulême, le  
en deux exemplaires originaux*

<p><i>Pour l'occupant,</i></p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-251602223-20241125-2024_11_19s-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 28/11/2024 Affichage : 28/11/2024</p>	<p><i>Pour le SMAPE, Le Président,</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Jean-Jacques Fournié</i></p>
---	--



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20241125-2024\_11\_19s-DF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

Affichage : 28/11/2024